

Chemin de Vieilley - Aménagement de voirie - Acquisition gratuite à la SCI CLOVIS

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : En application d'une prescription du permis de construire délivré le 11 juillet 1991, relatif à l'immeuble dénommé «Le Lodge», la SCI CLOVIS, promoteur, accepte de céder gratuitement à la Ville de Besançon le terrain nécessaire à la réalisation d'un rond-point et d'un chemin piétonnier, situé dans l'emprise de l'immeuble sis au 30 - 32 chemin de Vieilley qui améliorera la desserte de l'école du quartier.

Cette acquisition porte sur une surface de 5 a 60.

Préalablement, la SCI CLOVIS prendra à son compte la réalisation du chemin piétonnier conformément aux prescriptions des services techniques de la Ville et sous le contrôle de ceux-ci. L'éclairage du chemin sera réalisé par la Ville de Besançon.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser l'acquisition de la SCI CLOVIS dans les conditions définies ci-dessus en vue d'aménager un rond-point et un chemin piétonnier, dans le quartier «Vieilley»

- à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir qui devra comporter les conditions techniques de la réalisation du chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.